



## REPUBLIQUE DU CAMEROUN : ARRESTATION D'UN MILITANT DU MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (MRC) A SON DOMICILE A YAOUNDE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Cameroun le 1<sup>er</sup> Novembre 2021 : le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC), exige la libération de Abama Vladimir, membre du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun(MRC) interpellé par les éléments du commissariat central N°4 de Yaoundé.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) demeure préoccupé par la recrudescence des actes d'intimidations torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, l'utilisation disproportionnée de la force, les arrestations et détentions arbitraires des militants politiques, Défenseurs des Droits Humains (DDH), avocats, Femmes Défenseuses des Droits Humains (FDDH), journalistes, activistes de la démocratie.

#### Les faits :

Le 18 octobre 2021, selon nos sources, Abama Vladimir, militant du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) a été arrêté à son domicile par les éléments du commissariat central N°4 alors qu'il devait y tenir une réunion avec ses camarades. Il est accusé de « refus d'obtempérer ».

En rappel,

Au moins 124 militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun(MRC) croupissent toujours dans les prisons camerounaises pour avoir voulu manifester pour obtenir l'arrêt de la guerre dans le Nord-Ouest et Sud-Ouest et mettre un terme au régime de M. Paul Biya.

#### **De tout ce qui précède,**

#### **Le REDHAC :**

- Condamne et dénonce ces arrestations et détentions arbitraires répétées à l'encontre des militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun en général, celle d'Abama Vladimir en particulier;
- Exige la libération immédiate et sans condition des membres de de tout les cadres et militants incarcérés de ce parti.

#### **Aux autorités Camerounaises, le REDHAC :**



- Exige que cesse toute forme d'intimidation sur les Défenseurs des Droits Humains, avocats, journalistes, Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH), activistes politiques ;
- Demande de respecter le code de procédure pénale, les conventions et instruments juridiques des Nations Unies en l'occurrence le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** qui dispose :

Article 6 « ... Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. » ;

Article 9 « ... Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté,... ».

**A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP) le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat du Cameroun à respecter scrupuleusement :**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Déclaration de Principes sur la liberté d'Expression en Afrique ;
- Les Lignes directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire ;
- Les Principes et directives sur les droits de l'Homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- Le Pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques ;
- La Déclaration Universelle des droits de l'Homme ;
- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- La Déclaration sur le Droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

**Enfin, le REDHAC :**

- Continue à exhorter le gouvernement du Cameroun à mettre en place un cadre juridique pour la protection légale des Défenseurs des Droits Humains, avocats, activistes et journalistes en adoptant la loi portant « Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale ».

SUIVEZ-NOUS

**Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04**  
**MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95**  
**Facebook :RedhacRedhac**  
**Twitter : @RedhacRedhac**  
**Site-Web :[www.redhac.info](http://www.redhac.info)**